

## Accusé de Réception

**Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il concerne le projet PROJET EOLIEN DE GWILER-KERNE sur la commune principale Guiler-sur-Goyen 29710.**

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : IEL EXPLOITATION 5.

Votre dossier a été transmis le 09/09/2022 à 14h25 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

**La référence de votre dossier est : B-220909-135952-505-150**

**Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : Guiler-sur-Goyen 29710**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Information de la mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne  
sur le projet éolien de Gwiler-Kerne  
à Guiler-sur-Goyen (29)**

n° MRAe 2023-011058

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 10 octobre 2023. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 11 décembre 2023

Pour la MRAe Bretagne,  
le président

**Signé**

Jean-Pierre GUELLEC